

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2025 07 19

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 23 octobre 2025

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 16 octobre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Muriel HABERT (en remplacement d'Isabelle TESSIER), André COQUELIN, Jean-Yves LEBOURDAIS (en remplacement de Kathia VIEL), Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE.

Excusés : Isabelle TESSIER, Kathia VIEL, Hervé BESSONNET, Dominique MALARY.

Demande de subvention par l'association sportive « Judo Côte de Lumière » dans le cadre d'un tournoi de judo

L'association sportive « Judo Côte de Lumière » organise dimanche 12 octobre 2025 un tournoi régional satellite pour les Benjamins et Minimes.

Elle a déposé une demande de subvention de 1 000 € auprès du Service des Sports de la Communauté d'Agglomération.

Un des axes du Projet Sportif de Territoire est le soutien des événements sportifs locaux organisés par le tissu associatif.

Dans ce cadre, la demande de subvention formulée par l'association a été présentée aux membres du Groupe de Travail « Sports » lors de la séance du mardi 30 septembre.

Après analyse de la demande et des critères d'attribution, les membres du Groupe de Travail « Sports » se sont prononcés favorablement à l'attribution d'une subvention de 250,00 €.

Le tableau d'analyse est le suivant :

CRITÈRES D'ATTRIBUTIONS :	OUI	NON
1 ^{ère} demande examinée en priorité (1)		X
Présentation du budget précis de l'événement	X	
Subvention < ou = à 50 % de la subvention attribuée par la commune (2)		X
Subvention < ou = à 20 % des dépenses totales de l'événement	X	
Subvention demandée n'excède pas 1000€	X	
Rayonnement du projet sur le territoire	X	
Engagement pour un événement "0 déchets"	X	
Actions en faveur du public féminin	X	
Actions en faveur des jeunes	X	
Actions en faveur des handicapés	X	
Actions en faveur d'une pratique intergénérationnelle	X	

SUBVENTION ACCORDÉE ?	X
------------------------------	----------

(1) : Il s'agit d'une troisième demande (Validées : 2023 : 1 000€ et 2024 : 400€)

(2) : La subvention accordée par la commune est de 500 €.

Le montant maximal éligible est de 250 €.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêté préfectoral n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025,
Vu la délibération n° 2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,
Vu le BP 2025,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 250,00 € à l'association « Judo Côte de Lumière » dans le cadre de l'organisation d'un tournoi régional satellite pour les Benjamins et Minimes ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

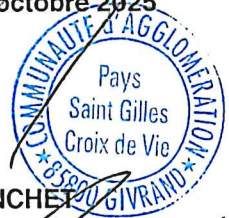
Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 30 OCT. 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 30 OCT. 2025

Givrand, le 28 octobre 2025

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.